



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27
Date de la convocation : 15 mai 2012

N° 12.05.21.19

L'an deux mille douze et le vingt et un du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme LABORDE
M. ALLOUCHE en faveur de M. CAPRON
Mlle VAN ELST en faveur de Mme GAUZY CHABLE
M. SAUVAN en faveur de M. MUNOZ
Mme TARAYRE en faveur de Mme BOULANGÉ
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL
M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : MM PAUL, TALBOT

MONETIQUE PRIVATIVE – « Compte Famille » - REGLEMENT

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Instauré en 2010, le règlement régissant le « compte famille » se doit d'être modernisé. Aussi je vous propose d'adopter le projet de règlement repris ci-dessous

PROJET de REGLEMENT

La Municipalité souhaite faciliter la vie quotidienne de ses concitoyens en leur offrant un nouveau service pratique et moderne de paiement, la monétique privative.

Elle répond à la volonté de la municipalité d'améliorer, la qualité de son service public

REGLEMENT

CHAPITRE 1 : LE COMPTE FAMILLE

ARTICLE 1.1 :

L'accès aux « activités » organisées par la commune de Juvignac ne peut se faire qu'après l'ouverture d'un « compte famille » auprès du service « REGIES COMMUNALES ».

Des frais de dossier d'un montant de 15 € (délibération du conseil municipal du 13/9/2010) seront réclamés lors de l'ouverture du compte. Ces frais valent pour l'ensemble de la famille (parents, enfants) et pour toutes les activités mises en place par la commune. Ces frais sont acquis définitivement à la commune, ils ne sont pas remboursables.

ARTICLE 1.2 :

Pour pouvoir ouvrir un compte famille, il faut soit :

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.ville-juvignac.fr

- Habiter la commune (un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé)
- Justifier d'une activité professionnelle permanente sur la commune (une attestation de l'employeur sera demandée)
- Avoir un enfant scolarisé sur la commune ou avoir intégré pour des raisons particulières une des structures de la commune (Maison du Petit Prince, ALSH, ALAE...)
- Justifier d'un lien direct avec la personne remplissant une des conditions sus-définies

De plus, les pièces suivantes devront être fournies :

- une photo d'identité pour chaque détenteur d'une carte JUVIE
- le dernier avis d'imposition
- le livret de famille
- le justificatif de domicile
- un certificat de vaccination pour chaque enfant titulaire de la carte Juvie

L'ouverture du compte famille ne sera effective qu'à la réception des documents sus-visés.

ARTICLE 1.3 :

La somme minimale qui doit être en permanence sur le compte famille est fixée à 20 €. En deçà de ce seuil, l'accès aux activités soient sera refusé.

De même aucune inscription ou préinscription à une activité ne sera acceptée si le compte famille n'est pas créditeur d'au moins 20 €.

ARTICLE :1.4 :

L'alimentation monétaire du compte se fera par l'un des modes de paiement suivant:

- Carte bancaire
- Encaissement bancaire par Internet (paiement en ligne)
- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique périodique

ARTICLE 1.5 :

Les prélèvements automatiques périodiques ne seront reconduits l'année suivante que sur demande expresse de l'adhérent, reçue en mairie au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat de prélèvement automatique souscrit.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après deux rejets consécutifs de prélèvement sur le compte de la famille adhérente.

En cas de situation difficile, à titre exceptionnel et sur fournitures de justificatifs, l'adhérent pourra saisir le maire de la commune d'une demande de suspension du prélèvement automatique.

Les frais générés par cette suspension sont à la charge du demandeur

ARTICLE 1.6 :

Sur simple demande de clôture du compte famille auprès du service repris ci-dessus, et après que les opérations aient été effectuées, tout titulaire du compte famille pourra demander la restitution du solde de celui-ci.

ARTICLE 1.7 :

Dans le cas d'usage de la carte correspondant au compte famille contraire au présent règlement, la commune se réserve le droit de résilier celui-ci. Le solde du compte sera restitué au titulaire suivant les modalités sus-définies.

ARTICLE 1.8 :

Dans le cas de non-utilisation du compte famille pendant une durée de deux années civiles, le compte famille sera automatiquement résilié et le solde demeurera propriété de la commune

ARTICLE 1.9 :

Le système retenu par la commune pour la monétique est le **PREPAIEMENT**, c'est-à-dire le paiement intégral de la somme due pour une activité, par tout moyen repris ci-dessus :

- avant le démarrage de l'activité.
- Au plus tard le 1^{er} jour du mois correspondant à la prestation (terme à échoir) en cas de paiement mensuel

ARTICLE 1.10 :

Toute famille dont le compte « espace famille » débiteur pendant plus de soixante jours consécutifs se verra retirer les abattements prévus pour certaines activités, et ce pour le reste de l'année scolaire.

ARTICLE 1.11 :

Pour les tarifs des prestations calculés en fonction des revenus de la famille, il sera demandé à chaque adhérent de fournir chaque année, avant le 31 janvier, les justificatifs de ses revenus pour l'année (n-1). Passée cette date, et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel les documents auront été fournis, le tarif maximum ou plafond sera appliqué.

CHAPITRE 2 : LA CARTE JUVIE

ARTICLE 2.1 :

L'ouverture du compte famille sera matérialisée par la fourniture d'une carte d'identification plastifiée, dénommée JUVIE, qui permettra à l'ensemble des membres de la famille d'être reconnus par les services municipaux.

Tous les enfants d'une même famille sont rattachés à un même compte.

La carte autorise le débit des prestations sur le compte famille.

La 1^{ère} carte est gratuite et fait suite à la création et à l'ouverture du compte famille selon les modalités prévues à cet effet.

ARTICLE 2.2 :

La carte ne contient aucune « unité de paiement », elle est simplement rattachée à un compte alimenté par le titulaire à son rythme propre.

Elle permet d'acquitter les droits d'entrée, les tarifs des prestations municipales gérées par celle-ci suivant la tarification applicable à son détenteur.

ARTICLE 2.3 :

En cas de perte ou de vol, l'adhérent devra faire immédiatement opposition auprès du service repris ci-dessus.

Tout débit effectué avant l'opposition sera à la charge du titulaire du compte.

Toute nouvelle carte fournie à la suite de perte, vol ou détérioration non imputable au service sera facturée 2 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication
le



Le Maire

Sauvalou

